

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2011 – 19 H

Le Conseil Municipal de la Commune de LANDIRAS a été convoqué le treize septembre deux mille onze, en session ordinaire, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités territoriales pour le vingt deux septembre deux mille onze à dix neuf heures.

Le Maire,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PELLETANT, Maire de LANDIRAS, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, le vingt deux septembre deux mille onze à dix neuf heures au lieu habituel de ses séances.

Présents : M. PELLETANT J.Marc, Mme BARADUC Line, M. AMANIEU Yves, Mme MENERET Valérie, M. GIROIRE Alain, M. BARO Jean Pierre, M. ANDRÉ Laurent, Mme REYNAUD Valérie, M. DUFOUR Pierre, M. RICAUD Bernard, M. GOSSART J.Marie, Mme VIGNATI Elisabeth, Mme HÉRY-BOUÉ Catherine, Mme MARQUETTE Micheline.

Absents excusés : M. TRENIT Bruno, M. CARREYRE Thierry, Mme ROUPP Nathalie, M. HARDY Martin (Pouv. à M.PELLETANT J. Marc) M. COURTABESSIS Pascal (Pouv. à Mme MARQUETTE Micheline),

Secrétaire de séance : Mme BARADUC Line.

Ordre du jour :

Approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du **11 juillet 2011**

- Modification libellé de la délégation n°16 accordée au Maire le 02 avril 2008,
- Désignation d'un avocat pour la défense de la commune dans deux actions intentées contre elle,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire annonce 3 points supplémentaires :

- Soutien financier dans la 15ème édition du 4L Trophy
- Indemnité de conseil pour le Trésorier
- Avis complémentaire du Syndicat des Eaux sur le SDCI

Approbation du P.V. du Conseil Municipal du 11 juillet 2011

Le compte rendu du conseil municipal du 11 juillet est adopté à l'unanimité

1-MODIFICATION DU LIBELLE DE LA DELEGATION N°16 ACCORDEE AU MAIRE LE 2 AVRIL 2008.

Le 2 avril 2008, le Conseil municipal a accordé au Maire une délégation permanente pour ester en justice : « le maire peut, en outre, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que la délégation permanente accordée soit dorénavant la suivante : « Monsieur le Maire peut intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas et devant toutes les juridictions ».

Mme MARQUETTE fait remarquer que le conseil municipal sera quand même amené à désigner l'avocat chaque fois que la commune ira en justice.

M. le Maire précise que la délégation N°4, dont il donne lecture, lui permet de désigner l'avocat avec lequel la commune aurait passé un contrat pour tous les recours.

La délibération est adoptée par 13 Pour, 2 Contre et 1 abstention.

2-DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR DEFENDRE LA COMMUNE DANS 2 AFFAIRES.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de désigner la SCP NOYER CAZCARRA, avocats au Barreau de Bordeaux pour défendre les intérêts de la Commune dans deux instances auprès du Tribunal Administratif.

- La première affaire concerne M. KITCHA qui a assigné la commune en justice car l'installation de l'électricité lui a été refusée. M. le Maire explique qu'en 98 M. KITCHA a acquis une parcelle en zone NA à Lacapère avec une baraque de gemmeur à laquelle il a apporté des modifications sans permis de construire. Depuis il a déposé un permis de construire pour aménager des locaux destinés à une activité agricole : vente de légumes, melons, tubercules...Si les services de l'Etat accordent ce permis, l'électricité sera amenée à ses frais.
- La deuxième affaire concerne le recours de Mme RICAUD Christelle contre la préemption pour l'achat de la parcelle H 1012. M. le Maire informe le Conseil municipal que sur les conseils de l'avocat sollicité par la Commune il lui a paru nécessaire d'abandonner la préemption. M. le Maire a signé un arrêté qui a été transmis aux personnes concernées. La préemption paraissait caduque du fait que le projet communal n'était pas suffisamment antérieur à la préemption et que la motivation n'avait pas été inscrite sur la DIA. Le projet de parking aurait du être défini bien en amont avec une étude et une inscription au budget. M. le Maire explique que de la même façon la commune n'aurait pas pu préempter sur l'espace de la grange de Menon puisqu'il n'y avait pas de projet défini.

Mme MARQUETTE demande pourquoi la fête de Menon ne s'est pas faite sur la place habituelle. Mme MENERET précise que la réponse incombe à la Menonnaise et non pas à la commune.

Mme MARQUETTE demande pourquoi les employés communaux ont mis de la grave sur l'espace privé où s'est fait la fête. M. le Maire précise que les employés communaux ont transporté la grave mais ne l'ont pas étalée. Il rappelle que la commune a souvent porté de la grave dans de nombreux endroits où elle n'avait pas à être amenée.

Mme BARADUC rappelle que les employés communaux ont toujours aidé les associations à la mise en place des différentes fêtes de la commune. Mme MARQUETTE regrette que l'on ait mis de la grave sur un terrain privé. M. le Maire indique que la commune a un droit de passage sur une partie de cet espace et que la grave aura peut-être permis qu'il n'y ait pas de cheville tordue.

M. RICAUD demande que dans le cadre de la CAB 2 la commune soit vigilante vis à vis des projets qui pourraient être liés à des préemptions. Mme BARADUC confirme que l'attention de l'architecte a bien été sollicitée à ce sujet.

Mme MARQUETTE demande de faire 2 délibérations.

Pour le dossier KITCHA le Conseil municipal accepte de désigner la SCP NOYER CAZCARRA à l'unanimité.

Pour le dossier RICAUD la SCP NOYER CAZCARRA est désignée par 13 Pour et 3 Abstentions.

3-SOUTIEN FINANCIER EN FAVEUR DE L'EQUIPAGE 1243 DE LA 15ème EDITION DU 4L TROPHY.

M. le Maire explique que Clara BOUE, habitante de Landiras, et Manon DESJARDINS, étudiantes en 2ème année BTSA GEMEAU à Saintes sont les membres de l'équipage 1243 de la 15ème édition du 4L Trophy. Ce rassemblement sportif européen étudiant, à but humanitaire, partira le 16 février 2012 vers le désert marocain pour y amener du matériel scolaire, sportif et ludique, ainsi que des effets vestimentaires.

Le budget prévisionnel de l'équipage est de 7 200 €.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de devenir partenaire de ce projet sous forme d'un mécénat d'un montant de 500 €.

4-PAIEMENT DE L'INDEMNITE DE CONSEIL A Mme DEMANGE.

M. le Maire propose le versement annuel de l'indemnité de Mme DEMANGE, receveur économique et financier de la Commune de Landiras.

La délibération est adoptée à l'unanimité

5-AVIS COMPLEMENTAIRE RELATIF AU SDCI CONCERNANT LE SYNDICAT DES EAUX DE BUDOS.

M. le Maire explique que les élus ont été convoqués par M. PLISSON, député maire de St Caprais de Blaye et rapporteur de la CDCI. Les délibérations relatives au Syndicat des Eaux de Budos ont été consultées mais seules les délibérations positives seront examinées.

Les présidents des syndicats, pour lesquels le Préfet a proposé un seul regroupement, se sont rencontrés et ont fait la proposition de regrouper 10 syndicats en 2 unités.

Avec le Syndicat de Budos viendraient s'associer les syndicats de Podensac et Virelade et celui Cérons. Le Syndicat de Budos n'est pas opposé à intégrer le syndicat Origine -Louchats -Guillos.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, entérine la nouvelle proposition du Syndicat des Eaux de Budos.

QUESTIONS DIVERSES.

M. le Maire donne lecture de la lettre de remerciements du Bouzig Preignacais pour l'aide financière de la commune à la réalisation de pontons pour les pêcheurs handicapés.

M. le Principal du collège de Podensac remercie aussi la commune pour la dotation de 200€ destinée à soutenir le projet de l'atelier scientifique des élèves et de rendre possible leur participation à l'Expo-Sciences Internationale de Bratislava.

Mme MENERET précise que la commune de Landiras est la seule à avoir apporté cette aide.

La troisième lettre de remerciements vient du Lycée Agricole Armand Fallières de Nérac, classe de 1ère CGEA, pour leur voyage scolaire en Angleterre.

M. le Maire annonce qu'un projet de regroupement pour le gaz est à l'étude par le SDEEG, comme cela existe pour l'électricité.

M. le Maire n'y voit un intérêt que si le projet permet de raccorder au gaz les quartiers qui n'auraient pu être pris en compte car trop éloignés ou pas assez peuplés.

M. Gossart rappelle la marche prévue sur le tracé de la LGV et les sites Natura 2000 ; il en précise le déroulé. M. le Maire a récemment assisté à une réunion GPSO qui parle d'une réalisation pour 2025.

Il est rappelé aux élus la manifestation concernant les maisons fleuries et l'accueil des nouveaux Landiranais.

Mme Reynaud informe le conseil municipal de l'ouverture d'un cours d'occitan.

La séance est levée à 20h.